

Arrêté temporaire n°ST24_515 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE JEAN DE LA FONTAINE, RUE DES MOULINS, RUE DE MARLBOROUGH, RUE DE LA COLONNE et RUE MARTEAU

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n°,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 22/10/2024 émise par Commune de St Martin Boulogne demeurant 313 route de Saint Omer 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur JULES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que une cérémonie doit avoir lieu au cimetière de Meerut rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/11/2024 RUE JEAN DE LA FONTAINE, RUE DES MOULINS, RUE DE MARLBOROUGH, RUE DE LA COLONNE et RUE MARTEAU,

ARRÊTE

Article 1

Le 11/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN DE LA FONTAINE (entre la rue Molière et l'entrée du cimetière de Meerut) :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
- La circulation sera restreinte sur tout le trajet du défilé ;

Article 2

Le 11/11/2024, La circulation sera restreinte durant le défilé du convoi militaire, :

- RUE JEAN DE LA FONTAINE
- RUE DES MOULINS
- RUE DE MARLBOROUGH
- RUE DE LA COLONNE
- RUE MARTEAU

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service technique.

Article 5

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Page 1 sur 2

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 22/10/2024 Pour le Maire, Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- Commune de St Martin Boulogne
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB
- la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.